

DELIBERATION N° 2025- 004
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 14 mars 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 7

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER.

Absents : Michel COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – DECISION D’AFFECTATION - BUDGET CAMPING

Le Conseil municipal, après le vote du compte administratif 2024 du camping, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2024
Investissement	10 00.00				10 000.00
Fonctionnement	11 886.44		65.83		11 952.27

La section d'investissement de l'année 2024 présente un excédent 10 000 € ;

La section de fonctionnement de l'année 2024 présente un excédent de 11 952.27 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif, il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Administratif, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et monsieur Michel MOURONT, 1^{er} adjoint soumet le compte administratif au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A 7 voix pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **DECIDE** qu'un excédent de 10 000 € sera reporté au compte 001(excédent d'investissement reporté)
- **DECIDE** qu'un excédent de 11 952.27 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ainsi fait et délibérer, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

